

Convention de partenariat et de subventionnement avec UBIOS

Délibération 2019-028

La majorité des captages d'eau souterraines alimentant la ville de Paris sont classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement ou de la conférence environnementale. Eau de Paris a ainsi pour mission de préserver et d'améliorer significativement la qualité des eaux captées ou prélevées. Dans le cadre de l'Axe 4 de sa stratégie Protection de la Ressource « Innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la qualité de l'eau », Eau de Paris agit pour favoriser le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentations des captages.

La convention relative à l'animation territoriale pour le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation des captages s'inscrit dans cette démarche.

UBIOS (Union bio semences) est l'union de deux coopératives dédiées à l'agriculture biologique : BIOCER et COCEBI. Dans le cadre des actions sur le développement de filières agricoles durables, Eau de Paris a apporté son soutien financier à UBIOS entre 2012 et 2016 pour l'acquisition d'une station de semences et sa transformation pour l'agriculture biologique. La station de semences est située à Maise (91), au centre des aires d'alimentations des captages (AAC) gérées par Eau de Paris. Elle permet une structuration des filières à l'échelle des actions d'Eau de Paris et une fédération des deux coopératives biologiques qui agissent sur les aires d'alimentation d'Eau de Paris. En contrepartie du financement à l'investissement apporté par Eau de Paris sur l'achat de la station de Maise, UBIOS a appuyé le développement de l'agriculture biologique sur les AAC d'Eau de Paris à travers la création de deux postes d'animateurs. Les animateurs ont eu pour principales missions de sensibiliser et accompagner les agriculteurs des aires d'alimentation de captages dans leur projet de conversion à l'agriculture biologique et en priorité sur les AAC d'Eau de Paris.

L'investissement d'UBIOS dans les actions de protection de la ressource est particulièrement intéressant : le fait de représenter des structures économiques (station de semences et coopérative) rassure les agriculteurs quant aux débouchés et à l'organisation de la filière bio française. Le résultat est positif : 4 321 hectares sont passés en bio sur les AAC du Bassin Seine Normandie, dont 1 351 hectares sur les AAC d'Eau de Paris, grâce au travail des animateurs UBIOS.

Néanmoins, excepté sur l'AAC de la Vallée de la Vanne, l'agriculture biologique (AB) reste encore peu développée sur la majorité des AAC d'Eau de Paris avec des surfaces en bio peu représentatives de la surface agricole totale (moins de 5% sur les AAC). Ainsi il est essentiel de poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement technique des exploitations afin de garantir une durabilité dans le développement de systèmes AB, permettant une préservation à long terme de la ressource en eau.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet de la présente convention.

Le montant global maximal de ce projet est estimé à 132 500 € par an, pendant trois ans. Les dépenses à la charge d'Eau de Paris seront de 10 % du montant total des coûts, soit de 13 250 € maximum par an.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la régie :

- **à signer une convention de partenariat et de subventionnement avec l'union de sociétés coopératives agricoles Union Bio-Semences (UBIOS) pour le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation des captages gérés par Eau de Paris, pour une durée de trois ans,**
- **à verser à l'union de sociétés coopératives agricoles Union Bio-Semences (UBIOS) une contribution financière de 13 250 euros par an maximum, pendant trois ans.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I),

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code l'environnement,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Programme National Ambition Bio 2017,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec la coopérative UBIOS.

Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à verser à la coopérative UBIOS une contribution financière de 13 250 € maximum par an, pendant 3 ans. Ces dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : 12 AVR. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 AVR. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'BE' followed by a flourish.